

Le quatorze juin deux mille dix-huit à vingt heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, le sept juin deux mille dix-huit s'est réuni, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Roger TALARMAIN, Maire.

Tous les membres étaient présents à l'exception de Patricia PERROT pouvoir à Christine SALIOU, Daniel CONQ pouvoir à Roger TALARMAIN, Christelle MINGANT pouvoir à Sébastien CABON, Frédéric PAUL pour à Daniel SALIOU.

M Albert BERGOT a été nommé secrétaire de séance.

18.2.0 COMPTE-RENDU SEANCE PRECEDENTE DU CONSEIL MUNICIPAL

Discussion

Roger TALARMAIN, Maire, sollicite l'assemblée sur le compte rendu du conseil municipal du 29 mars 2018.

Décision du conseil municipal :

| POUR | CONTRE | ABSTENTION |
|------|--------|------------|
| 17 | 0 | 0 |

ADOpte le compte rendu de la séance du 29 mars 2018

18.2.1 ALIENATION PARCELLES YD 73, 87 et 88

Discussion

Roger TALARMAIN, Maire, présentation la proposition d'aliénation de trois parcelles à Kervellec.

Cette vente, sous l'égide de la SAFER, se ferait au bénéfice de Madame Brigitte L'HOSTIS qui exploite ces terres depuis huit ans, aux conditions suivantes :

| | | |
|-----------|------------|-----------------------|
| Parcelles | YD 73 pour | 20 000 m ² |
| | YD 87 pour | 614 m ² |
| | YD 88 pour | 27 986 m ² |

Soit 48 600 m²

Suivant le décompte en qualité de terres suivant :

| | | |
|---|------|-------------|
| 35 000 m ² à 6 500 € l'hectare | soit | 22 750.00 € |
| 13 600 m ² à 3 000 € l'hectare | soit | 4 080.00 € |

Soit 26 830.00 € net vendeur.

Décision du conseil municipal :

| POUR | CONTRE | ABSTENTION |
|------|--------|------------|
| 17 | 0 | 0 |

ADOPTÉ cette proposition d'aliénation
DESIGNE Maître DROUAL pour effectuer cette transaction
AUTORISE le Maire à signer tous documents liés à cet acte.

18.2.2 ACHAT PARCELLE AA 98

Discussion

Roger TALARMAN, Maire, présente la proposition d'acquisition du bien sis 14 place Eugène FOREST, parcelle AA 98.

Cette parcelle supporte sur 124 m² un bâtiment dont la mairie est déjà partiellement propriétaire.

Cette acquisition auprès des consorts POLLOCK se ferait au tarif de 65 000 € net vendeur.

Décision du conseil municipal :

| POUR | CONTRE | ABSTENTION |
|------|--------|------------|
| 17 | 0 | 0 |

ADOPTÉ cette proposition d'achat
DESIGNE Maître DROUAL pour effectuer cette transaction
AUTORISE le Maire à signer tous documents liés à cet acte

18.2.3 INTEGRATION DOMAINE PUBLIC VOIRIE LOTISSEMENT LES BRUYERES II

Discussion

Roger TALARMAN, Maire, présente la proposition d'intégration dans le domaine public de la voirie du lotissement des Bruyères II.

Les travaux sont achevés et la réception a été prononcée.

Il s'agit d'une voie de 20 m de long. Dénomination rue des Bruyères

Décision du conseil municipal :

| POUR | CONTRE | ABSTENTION |
|------|--------|------------|
|------|--------|------------|

| | | |
|----|---|---|
| 17 | 0 | 0 |
|----|---|---|

ADOPTÉ cette proposition

INTEGRE cette voirie au domaine public communal

18.2.4 INTEGRATION DOMAINE PUBLIC VOIRIE LOTISSEMENT TYEZ NEVEZ

Discussion

Roger TALARMAN, Maire, présente la proposition d'intégration dans le domaine public de la voirie du lotissement Tyez nevez.

Les travaux sont achevés et la réception a été prononcée.

Il s'agit d'une voirie composée de deux embranchements pour une longueur de 135 m. Dénomination rue de la Source.

Décision du conseil municipal :

| POUR | CONTRE | ABSTENTION |
|------|--------|------------|
| 17 | 0 | 0 |

ADOPTÉ cette proposition

INTEGRE cette voirie au domaine public communal

18.2.5 DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET COMMUNE

Discussion

Roger TALARMAN, Maire, présente la proposition de modification n°1 du budget commune 2018.

Dépenses Investissement :

| | |
|---|-----------|
| Opération 1601 Maison Médicale 2313 Travaux | + 5 000 € |
| Opération 1701 Local rangement salle omnisports 2188 Travaux | - 5 000 € |
| Opération 000 Opérations financières 16 emprunt | - 0.02 € |

Recettes d'investissement

| | |
|---|----------|
| Opération 000 Opérations financières 021 Prélèvement | + 0.02 € |
|---|----------|

Décision du conseil municipal :

| | | |
|------|--------|------------|
| POUR | CONTRE | ABSTENTION |
| 17 | 0 | 0 |

ADOpte cette décision modificative n°1

18.2.6 MODIFICATION DU TABLEAU DES CONVENTIONS

Discussion

Christine SALIOU, adjointe au Maire, présente la proposition de modification de la convention avec l'école Sainte Anne.

Lors de l'élaboration du tableau des conventions deux élèves ont été omis. Le tableau devient donc :

| | Voté 2014 | Voté 2015 | Voté 2016 | 2017 | 2018 | Remarque |
|--|--|--|----------------------------------|------------------------------|---|---|
| ECOLE SAINTE ANNE Contrat d'association | 159 * 583,85 € = 92 832,15 € - 3 500 € d'aides soit : 89 332,15 € | 134 x 569.80 € = 76 353.20 + 6 000 € de régularisation = 76 353.20 + 6 000 = 82 353.20 € | 110 x 556.22 = 61 184.20 € | 98 x 554.32 = 54 323.36 € | 80 x 550.82 = 44 065.60 € 82 x 550.82 = 45 137.24 € | Versement par 1/12ème. Demande pour 80 82 enfants de PLOUGUIN à la rentrée de septembre 2017. Coût élève école publique : 550.82 € |

Décision du conseil municipal :

| | | |
|------|--------|------------|
| POUR | CONTRE | ABSTENTION |
| 17 | 0 | 0 |

ADOpte ce nouveau montant de participation concernant l'école Sainte Anne.

18.2.7 GARANTIE PRET ECOLE SAINTE ANNE

Discussion

Christine SALIOU, adjointe au Maire, présente la proposition de garantie d'un emprunt sollicité par l'OGEC de l'école Sainte Anne (association d'intérêt général de par son but éducatif et relevant de l'article 238 bis du C.G.I.).

Il s'agit d'accorder la garantie de la commune pour un emprunt de 60 000 € sur une durée de 10 ans au taux de 1.05 % (à valider lors de l'étude par le partenaire bancaire). La garantie est sollicitée pour 100 % du montant de l'emprunt souscrit.

Cet emprunt finance des travaux de rénovation des sanitaires

Décision du conseil municipal :

| POUR | CONTRE | ABSTENTION |
|------|--------|------------|
| 17 | 0 | 0 |

ADOpte cette proposition

DONNE sa garantie à 100 % de cet emprunt

AUTORISE le Maire à signer tous documents liés à cette garantie.

18.2.8 VIABILISATION TELECOM LOTISSEMENT PRIVE RUE DE LANRIVOARE + EXTENSION EP RUE DE LANRIVOARE

Discussion

Daniel SALIOU, Adjoint au Maire, présente la proposition de convention suivante :

Viabilisation télécom lotissement privé rue de Lanrivoaré + Extension EP rue de Lanrivoaré (devant le lotissement privé)

PROGRAMME 2018

COMMUNE DE PLOUGUIN

M. le Maire présente au Conseil Municipal le projet de Viabilisation télécom dans le lotissement privé Rue de Lanrivoaré d'extension de l'Eclairage Public Rue de Lanrivoaré (devant le lotissement privé)

Considérant que dans le cadre de la réalisation des travaux une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de PLOUGUIN afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF

Considérant que l'estimation des travaux se monte à :

- ⇒ Eclairage Public Matériel **9 202,38 € HT**
- ⇒ Eclairage Public Génie civil **872,61€ HT**
- ⇒ Réseau téléphonique (génie civil) **5 386,15 € HT**

Soit un total de..... **15 461,14 € H.T**

Considérant que selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 29 octobre 2014,

le financement s'établit comme suit :

- ⇒ Financement du SDEF **1 500,00 €**
 - ⇒ Financement de la commune :
 - **8 574,99 €** pour l'éclairage public
 - 6 463,37 €** pour les télécommunications (convention de prise en charge par l'aménageur)
- Soit au total une participation de **15 038,37 €**

Considérant que les travaux situés Rue de Lanrivoaré ne sont pas coordonnés à ceux de basse tension en raison de l'absence d'appui commun de réseau de télécommunication.

Le montant de la participation de la commune aux travaux de communication électroniques est désormais calculé sur la base de 100% du montant TTC des travaux.

La participation de la commune s'élève à 6 463,37 euros TTC pour les réseaux de télécommunications.

Considérant que les travaux des réseaux de communications électroniques sont réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la commune et non du SDEF et qu'il y a lieu de réaliser une convention de maîtrise d'ouvrage unique afin de permettre l'intervention du SDEF sur la globalité de l'opération d'enfouissement de réseaux.

Décision du conseil municipal :

| POUR | CONTRE | ABSTENTION |
|------|--------|------------|
| 17 | 0 | 0 |

ACCEPTE le projet de réalisation des travaux de Viabilisation télécom dans le lotissement privé Rue de Lanrivoaré d'extension de l'Eclairage Public Rue de Lanrivoaré (devant le lotissement privé).

ACCEPTE le plan de financement proposé par le Maire, et pour le versement d'une participation estimée à un montant de 15 038,37 euros

AUTORISE le maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage unique autorisant l'intervention du SDEF et détaillant les modalités financières entre la commune et le SDEF et ses éventuels avenants

AUTORISE le Maire à établir une convention avec l'aménageur du lotissement à l'intersection des rues de Lanrivoaré et Saint Piric, et à percevoir la participation de 6 463.37 € TTC recouvrant le réseau de télécommunication

18.2.9 PRINCIPE D'EMBAUCHE DES SAISONNIERS ET OCCASIONNELS

Discussion

Roger TALARMAIN, Maire, propose :

Vu la loi n° 84-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3, alinéa 2 (*occasionnels ou saisonniers*),

Considérant que les besoins du service peuvent justifier du recrutement de personnel à titre occasionnel ou saisonnier pour l'année 2018.

La commission générale du 6 juin 2018 a donné un avis favorable sur ce dossier.

Décision du conseil municipal :

| POUR | CONTRE | ABSTENTION |
|------|--------|------------|
| 17 | 0 | 0 |

ADOPTÉ cette proposition

18.2.10 ADHESION AU SERVICE DU DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES DU CENTRE DE GESTION DU FINISTERE

Discussion

Roger TALARMAIN, Maire, rappelle à l'assemblée l'obligation pour toutes les collectivités territoriales et établissements publics de désigner un Délégué à la protection des données (DPD) en application du règlement européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) qui entre en vigueur le 25 mai 2018.

La fonction de Délégué à la Protection des Données peut être exercée sur la base d'un contrat de service conclus avec un organisme indépendant de l'organisme du responsable du traitement.

Pour permettre aux collectivités territoriales et établissements publics de se mettre en conformité, le Centre de Gestion du Finistère a mis en place ce service.

Monsieur Le Maire propose de faire appel à ce service et de désigner le Centre de gestion du Finistère comme Délégué à la Protection des Données. Il précise que cette désignation fera l'objet d'une notification à la CNIL (Commission Nationale Informatique et Libertés).

Les modalités d'adhésion à ce service sont précisées dans la convention en annexe qu'il convient d'approuver.

Décision du conseil municipal :

| POUR | CONTRE | ABSTENTION |
|------|--------|------------|
| 16 | 0 | 1 |

Vu Le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) qui entrera (entré) en vigueur le 25 mai 2018 et impose à tous les organismes publics la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD).

APPROUVE la désignation du Centre de gestion du Finistère comme Délégué à la Protection des Données,

APPROUVE les termes de la convention d'adhésion au service du Délégué à la Protection des Données du CDG 29,

AUTORISE le Maire/Président à signer cette convention et tous documents nécessaires à l'exécution de cette affaire.

18.2.11 PARTICIPATION A L'EXPERIMENTATION DE LA MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE

Discussion

Roger TALARMAIN, Maire, expose ce qui suit :

La loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle, prévoit dans son article 5 l'expérimentation d'une médiation préalable obligatoire pour certains contentieux de la Fonction Publique Territoriale, et ce jusqu'au 18 novembre 2020

La médiation est un dispositif par lequel les parties à un litige tentent de parvenir à un accord équitable, compréhensible et acceptable en vue de la résolution amiable de leurs différends. Elle s'avère plus rapide, moins coûteuse et mieux adaptée à une prise en compte globale de la situation qu'un contentieux engagé devant une juridiction administrative.

Substitut au Tribunal Administratif, elle n'intervient qu'à l'issue de discussions infructueuses entre l'agent éventuellement assisté d'une organisation syndicale et l'employeur, suite à une décision qui lui est défavorable.

Le Centre de Gestion du Finistère s'est porté volontaire pour cette expérimentation et a été reconnu comme tiers de confiance par la juridiction administrative auprès des élus employeurs et leurs agents.

Il propose aux collectivités et établissements publics qui le souhaitent d'adhérer à cette expérimentation de médiation préalable obligatoire dans le cadre de sa cotisation additionnelle (collectivités affiliées) ou au socle commun (collectivités adhérentes au socle commun). La médiation ne donnera donc pas lieu, en cas de mise en œuvre, à une facturation spécifique

Chaque collectivité pourra, en cas de besoin, bénéficier de cette prestation mais uniquement si elle y adhère **avant le 31 août 2018, suite à délibération.**

Le Maire, Invite l'assemblée délibérante à se prononcer favorablement, eu égard aux avantages que pourrait présenter cette nouvelle procédure pour la collectivité, si un litige naissait entre un agent et la collectivité sur les thèmes concernés par l'expérimentation.

La collectivité garde la possibilité de refuser la médiation à chaque sollicitation éventuelle.

Décision du conseil municipal :

| POUR | CONTRE | ABSTENTION |
|------|--------|------------|
| 17 | 0 | 0 |

Vu le code de Justice administrative,

Vu la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIe siècle,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

Vu le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux,

Vu l'arrêté du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale, listant les centres de gestion concernés dont le Finistère,

Vu les délibérations du 24 novembre 2017 du Centre de gestion du Finistère relatives à sa participation à l'expérimentation nationale de la médiation préalable obligatoire aux recours contentieux, et aux modalités de conventionnement.

Considérant l'intérêt pour la collectivité d'adhérer au dispositif au regard de l'objet et des modalités proposées,

DECIDE d'adhérer à la procédure de médiation préalable obligatoire pour les litiges concernés, pendant toute la durée de cette expérimentation.

APPROUVE la convention d'expérimentation à conclure avec le CDG29, qui concernera les litiges portant sur des décisions nées à compter du 1^{er} avril 2018 sous réserve d'une adhésion de la collectivité au principe de médiation préalable obligatoire, et sous condition d'une saisine du médiateur dans le délai de recours contentieux.

AUTORISE Monsieur le maire à signer cette convention à transmettre au Centre de Gestion du Finistère et, pour information, au Tribunal Administratif de Rennes avant le 31 août 2018 ainsi que toutes pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette expérimentation.

18.2.12 UTILISATION DE LA DELEGATION DU MAIRE - ARTICLE L 2122-22 du C.G.C.T. - DELIBERATION 14.2.4 DU 29 MARS 2014

1) les déclarations d'intention d'aliéner déposées depuis le dernier conseil municipal et sur lesquelles il n'a pas utilisé son droit de préemption (alinéa 15).

| N° | Vendeur | Adresse | Parcelle | Surface (m ²) | Acquéreur |
|----|---------|---------|----------|---------------------------|-----------|
|----|---------|---------|----------|---------------------------|-----------|

| | | | | | |
|-------|------------------|----------------------|------------------|------------|---------------------|
| 9/18 | BOUGARAN Joseph | 2 le Villard | AE 2 | 835 | Mme et M KERJEAN |
| 10/18 | EMEURY / VERDEJO | 19 rue du Trémobian | AE 53 | 568 | Mme et M GUILLOSSOU |
| 11/18 | Cst MADEC | 29 rue de Lanrivoaré | AC 140 AC 146 | 100 495 | M POULLAOUEC |
| 12/18 | Cst AMIL | 11 rue des Genets | AA 66 | 584 | Mme et M BOQUET |
| 13/18 | Foncier Conseil | 1 rue de la source | AB 145 | 453 | M BLEAS |
| 14/18 | Foncier Conseil | 32 rue de la source | AB 153 | 522 | DUVERNOIS / RICHE |
| 15/18 | TREGUER Joseph | 15 rue de Brest | AE 95 | 1 078 | M MIEL |
| 16/18 | ALLAIN Pierre | 2 rue de Kroas hir | AC 19 | 720 | M LEOSTIC |

18.2.13 QUESTIONS DIVERSES

| | | | | |
|----------------|-----------|-------------------------------|--------------------------------|---------------------------------|
| TALARMAIN R. | SALIOU C. | SALIOU D. | KERJEAN M. | LE LOCH C. |
| MARZIN O. | BERGOT A | TARI C. | CONQ D. Pouvoir R TALARMAIN | FOLLEZOUR S. |
| MAGALHAES M-L. | LUNA J. | PERROT P. Pouvoir C SALIOU | PAUL F. Pouvoir à D SALIOU | MINGANT C. Pouvoir à S CABON |
| L'HOUE P. | CABON S. | | | |